

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



09111392

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'Arlon, le **23 JUL. 2009**
Le Greffier, Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/08/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0466.848.330

Dénomination : **PAINS ET TRADITION**
(en entier)

Forme juridique : société anonyme

Siège : Avenue Champion 28
6790 Aubange

Objet de l'acte : **Augmentation de capital en espèces- confirmation des démissions/nominations d'administrateurs - Transfert de siège social - modification aux statuts**

Il résulte du procès-verbal dressé par Maître Paul MASELIS, Notaire à Schaerbeek-Bruxelles, le 30 juin 2009, avant enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « PAINS ET TRADITION » a pris les résolutions suivantes :

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée a décidé de confirmer le transfert du siège social à l'adresse suivant : 6790 Aubange, Avenue Champion 28 et de modifier les statuts.

AUGMENTATION DE CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de septante-six mille six cent douze euros cinquante cents (€ 76.612,50) pour le porter de six cent dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (€ 618.592,01), à six cent nonante-cinq mille deux cent quatre euros cinquante et un cents (€ 695.204,51), ainsi que le versement d'une prime d'émission de cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents (€ 123.387,50) et en conséquence création de mille trois cent cinquante (1.350) nouvelles actions de la catégorie B, de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la catégorie B.

Les mille trois cent cinquante (1.350) nouvelles actions de la catégorie B participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Le montant global de deux cents mille euros (€ 200.000,00) sera affecté en partie soit, une somme de septante-six mille six cent douze euros cinquante cents (€ 76.612,50) au compte capital social dans le cadre de l'augmentation de capital et une partie soit, une somme de cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents (€ 123.387,50) au compte prime d'émission.

Les dits montants seront libérés intégralement.

Les mille trois cent cinquante (1.350) nouvelles actions de la catégorie B seront numérotées de 6.001 à 7.350.

CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a constaté et a requis le Notaire soussigné d'acter que le capital social a été effectivement porté à six cent nonante-cinq mille deux cent quatre euros cinquante et un cents (€ 695.204,51), représenté par quatre mille neuf cent (4.900) actions de la catégorie A et sept mille trois cent cinquante (7.350) actions de la catégorie B, sans désignation de valeur nominale.

CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a constaté et a requis le Notaire soussigné d'acter que le capital social a été effectivement porté à huit cent dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (€ 818.592,01), représenté par en total douze mille deux cent cinquante (12.250) actions, dont quatre mille neuf cent (4.900) actions de la catégorie A et sept mille trois cent cinquante (7.350) actions de la catégorie B, sans désignation de valeur nominale.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS

L'assemblée a décidé de suite aux changements dans l'actionnariat de remplacer intégralement l'article 14 des statuts, par le texte suivant :

«ARTICLE 14 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société est composé de minimum cinq (5) membres dont :

- deux (2) membres sont nommés sur la base d'une liste de candidats présentés par les actionnaires de catégorie A (administrateurs de catégorie A) ;
- trois (3) membres seront nommés sur la base d'une liste de candidats présentés par les actionnaires de catégorie B (administrateur de catégorie B).

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/08/2009 - Annexes du Moniteur belge

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six (6) ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et sont en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée qui a statué sur le remplacement.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs ou travailleurs, un représentant chargé de l'exécution de cette mission, au nom et pour le compte de la personne morale. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. »

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui viennent d'être prises :

«ARTICLE 5 : CAPITAL

5.1. Le capital social est fixé à huit cent dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (€ 818.592,01).

Il est représenté par douze mille deux cent cinquante (12.250) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 12.250, représentant chacune un/douze mille deux cent cinquantième du capital social.

Les douze mille deux cent cinquante (12.250) actions sont répartie en deux (2) catégories :

- les actions numérotées de 1 à 4.900 forment la catégorie A;
- les actions numérotées de 4.901 à 12.250 forment la catégorie B.

Elles ont chacune les droits et obligations tels que décrits dans les présents statuts.

Par la cession à un actionnaire d'une autre catégorie, les Actions appartiendront de plein droit à la catégorie d'actions déjà en possession du cessionnaire.

5.2. Historique du capital

1. Lors de la Constitution de la société le capital a été fixé à sept cent cinquante mille francs Belges, représenté par sept cent cinquante parts sociales, sans désignation de valeur nominale, souscrite en espèces.

2. L'assemblée générale extraordinaire du vingt neuf septembre deux mille sept a décidé

- de convertir le capital en Euros, soit une conversion du capital de sept cent cinquante mille francs Belges en dix huit mille cinq cent nonante deux Euros et un cent (18.592,01€) ;
- de modifier la représentation du capital social en multipliant par six virgule cinq trois trois trois (6,5333) les sept cent cinquante parts sociales existantes de manière à ce que le capital social soit représenté par quatre mille neuf cent parts sociales, numérotées de 1 à 4.900
- d'augmenter une première fois le capital à concurrence de dix neuf mille trois cent cinquante Euros et quatre-vingt sept cents (19.350,87€) pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux Euros et un cent (18.592,01€) à trente sept mille neuf cent quarante deux Euros et quatre vingt huit cents (37.942,88€) par la création de cinq mille cents (5.100) parts sociales nouvelles numérotées de 4.901 à 10.000, souscrites en espèces ;
- d'augmenter une seconde fois le capital à concurrence de cent huit mille cent quarante neuf Euros et treize cents (108.149,13€) pour le porter de trente sept mille neuf cent quarante deux Euros et quatre vingt huit cents (37.942,88€) à cent quarante six mille nonante deux Euros et un cent (146.092,01€).

3. Lors de la transformation de la société privée à responsabilité limitée en société anonyme, le vingt-neuf septembre deux mille sept, il a été constaté que l'avoir social se compose de tous les éléments actifs et passifs dépendant du fonds de commerce de la société privée à responsabilité limitée, et que le capital et les réserves demeurent intacts tels qu'ils ont été fixés avant la transformation par l'assemblée générale des associés de la société privée à responsabilité limitée.

Les dix mille parts sociales (10.000) représentant le capital social, ont été réparties entre les actionnaires de la société anonyme proportionnellement à leur part dans l'avoir social de la société privée à responsabilité limitée, soit à concurrence de une (1) action de la société anonyme pour une (1) part sociale de la société privée à responsabilité limitée.

4. L'assemblée générale extraordinaire du seize novembre deux mille sept a décidé :

- a) d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (€ 382.500,00), pour le porter de cent quarante-six mille nonante-deux euros et un cent (€ 146.092,01) à cinq cent vingt-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (€ 528.592,01), sans création d'actions nouvelles, en rémunération des apports en espèces.
- b) de répartir les dix mille (10.000) actions existantes en deux (2) catégories A et B, de sorte que le capital est représenté par quatre mille neuf cents (4.900) actions de catégorie A et cinq mille cent (5.100) actions de catégorie B

5. Le conseil d'administration du vingt-neuf juin deux mille neuf a constaté la conversion de neuf cent (900) obligations convertibles en neuf cent (900) nouvelles actions de la catégorie B.

6. L'assemblée générale extraordinaire du trente juin deux mille neuf a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de septante-six mille six cent douze euros cinquante cents (€ 76.612,50) pour le porter de six cent dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (€ 618.592,01), à six cent nonante-cinq mille deux cent quatre euros cinquante et un cents (€ 695.204,51), par la création de mille trois cent cinquante (1.350) nouvelles actions de la catégorie B, en rémunération des apports en espèces, avec une prime d'émission de cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents (€ 123.387,50) et puis d'augmenter le capital social par incorporation de la prime d'émission de cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents (€ 123.387,50) pour le porter de six cent nonante-cinq mille deux cent quatre euros cinquante et un cents (€ 695.204,51) à huit cent dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (€ 818.592,01).»

NOMINATION/DEMISSION D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée a confirmé sa décision du 27 juin 2008, publié aux Annexes du Moniteur belge du 12 janvier 2009 sous le numéro 09006221, de la démission à partir du 27 juin 2008, des administrateurs suivants :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/08/2009 - Annexes du Moniteur belge

- la société privée à responsabilité limitée « Consulting in Management », en abrégée « CIM », ayant son siège à 1190 Forest, avenue Albert 246, inscrite au RPM de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 865.137.357, représentée par son représentant permanent, Monsieur PLEECK Frédéric ;

- la société anonyme « JPL Consulting », ayant son siège à 1180 Uccle, avenue de Casalta 2, inscrite au RPM de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 466.283.057, telle que dissolue sans liquidation et fusionnée avec la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « JPL Consult », société absorbante, ayant son siège social à 1180 Uccle, avenue de Casalta 2, inscrite au RPM de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 873.753.531, le 11 juin 2009 devant le notaire Maître Olivier Brouwers. Par la même assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2009 « JPL Consult » SC SPRL a été transformée en société anonyme avec la dénomination « JPL Consulting », représentée par son représentant permanent, Monsieur LANDRÉ Jean Pierre ;

- la société anonyme « Quality Coated Products », ayant son siège à 1070, Avenue Joseph Wybran 40, inscrite au RPM de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0447.678.259, représentée par son représentant permanent, Monsieur DECARPENTRIE François.

L'assemblée a précisé aussi que le conseil d'administration est actuellement composé comme suit :

A. Administrateurs, désignés par les actionnaires des actions de catégorie A :

1. Monsieur KIRCHER Jean ;
2. Monsieur SCHROEDER Nicolas ;

B. Administrateurs, désignés par les actionnaires des actions de catégorie B :

3. Monsieur VERBOVEN Gert ;
4. Monsieur VAN LOMMEL Wim ;
5. Monsieur LESHEM Avi.

POUVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale a décidé de confier au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent et plus particulièrement de modifier le registre des actionnaires.

POUVOIRS - BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES

L'assemblée a décidé également de confier un pouvoir particulier à Maître Christina TRAPPENIERS, prénommée, avec pouvoir de substitution, à l'effet de faire tout ce qui sera nécessaire afin d'introduire/de modifier/de compléter les données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et/ou les guichets d'entreprises et/ou les instances administratives.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Paul MASELIS, Notaire.

DEPOT SIMULTANE :

- l'expédition du procès-verbal ; attestation bancaire, procurations;
- les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature